

---

## La Bible dans les premières controverses entre Juifs et Chrétiens

Pour avoir quelque effet sur les Juifs, une démonstration ou une défense de la foi chrétienne ne pouvait pas s'appuyer sur d'autres textes bibliques que ceux de l'Ancien Testament, dont le caractère révélé était reconnu par les deux interlocuteurs. Vu sous cet angle, le conflit qui oppose Juifs et Chrétiens apparaît comme une querelle autour d'un héritage.

Une première question est celle du contenu de cet héritage : quel était-il pour les Juifs et quel pour les Chrétiens ? Mais deux autres questions apparaissent comme encore plus importantes : quel est le texte authentique de l'Écriture et surtout quelle doit en être la méthode d'interprétation ? Sur tous ces points, la polémique a commencé très tôt et s'est poursuivie longtemps.

L'Église chrétienne, dont les premières recrues étaient israélites de naissance et qui se considérait comme l'Israël authentique, héritier des promesses, adopta d'emblée, spontanément, comme Écriture sainte la Bible juive. Assez vite elle en revendiqua la propriété exclusive, parce que seule elle était à même d'en saisir la signification véritable. « Vos Écritures, dit Justin Martyr à son interlocuteur juif imaginaire, le rabbin Tryphon, ou plutôt non pas les vôtres, mais les nôtres, car nous nous laissons persuader par elles, tandis que vous les lisez sans comprendre l'esprit qui est en elles » (*Dialogue*, 29, 2). De son côté, le Pseudo-Barnabé adjure ses lecteurs de ne pas « accumuler péché sur péché en répétant que le Testament est à la fois leur bien et le nôtre. Il est nôtre à la vérité, mais eux ils ont perdu pour jamais le testament reçu autrefois

par Moïse » (Barnabé, 4, 6-7). Fondement de la foi chrétienne, ce que nous appelons l'Ancien Testament est en même temps l'arsenal où puisent tous les écrits de polémique anti-juive. Car pour avoir quelque effet sur les Juifs, une démonstration doit obligatoirement s'appuyer sur des textes bibliques, dont le caractère révélé et l'autorité infaillible sont reconnus par les deux parties en présence. Vu sous cet angle, le conflit qui oppose Juifs et Chrétiens apparaît comme une querelle autour d'un héritage.

Mais en quoi consistait exactement cet héritage ? En d'autres termes, de quel ensemble d'écrits bibliques tirait-on les arguments nourrissant la controverse ? Le canon vétéro-testamentaire, en voie de constitution, ne s'était pas encore fixé *ne varietur* lorsque le christianisme entra en scène. Du moins la division tripartite, Loi, Prophètes et « Ecrits » — que nous appelons en général Hagiographes — était-elle déjà universellement reçue, aussi bien en Palestine que dans la Diaspora. Elle est mentionnée déjà dans le prologue grec de l'Ecclésiastique ou Siracide (II<sup>e</sup> siècle av. J.-C.), où les Ecrits sont présentés comme « les autres livres des ancêtres ». Philon connaît la même tripartition (*De Vita Contemplativa*, 25). Elle apparaît pour la première fois sous une plume chrétienne, et sous une forme simplifiée, dans le troisième Evangile où Jésus, donnant aux Apôtres ses dernières instructions, déclare : « Il faut que s'accomplisse tout ce qui est écrit de moi dans la Loi de Moïse, les Prophètes et les Psaumes » (Luc 24, 44).

Un certain flottement subsista longtemps touchant le contenu de la troisième partie de la Bible. Et le canon ne fut arrêté dans sa forme définitive qu'au synode rabbinique de Jamnia-Jabneh, aux environs de 90 ap. J.-C. C'est vers la même date que l'historien juif Flavius Josèphe exprime une opinion sans doute déjà très commune en Israël, lorsqu'il écrit que vingt-deux livres seulement sont reçus, « qui contiennent les annales de tous les temps et obtiennent une juste créance », et il les énumère ainsi : « D'abord les livres de Moïse, au nombre de cinq, qui comprennent les lois et la tradition (*paradosin*) depuis la création des hommes jusqu'à sa propre mort. Depuis la mort de Moïse jusqu'à Artaxerxès... les prophètes qui vinrent après Moïse ont raconté l'histoire de leur temps en treize livres. Les quatre derniers livres contiennent des hymnes à Dieu et des préceptes moraux pour les hommes » (*Contre Apion*, I, 8, 39-40). On se souviendra que, lorsqu'il s'agit du canon biblique le terme de Prophètes (*nebiim*) désigne, en plus des écrits prophétiques à proprement parler (Isaïe, Jérémie, etc.), des livres de caractère narratif et historique (Juges, Rois, etc.).

Le canon palestinien connaît non pas vingt-deux, mais vingt-quatre